

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 033-213304322-20240801-A2024_010-AR



Arrêté 2024-010

**2024-010 Arrêté municipal de Permission de Voierie :
Travaux d'élagage autour des lignes HTA**

LE MAIRE DE SAINT-LOUBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départementale et des Régions,

Considérant qu'en raison des travaux d'élagage autour des lignes électriques HTA par l'entreprise SERP, sise 900 bis, chemin de la Princesse à Saint-Jean-d'Ilac (33127), il convient de réglementer la circulation sur l'ensemble de la voirie communale et voirie départementale en agglomération pour les raisons de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : TRAVAUX

Sur l'ensemble de la voirie communale ainsi que sur la voirie départementale en agglomération, la circulation se fera par alternat par feux de chantier ou par K10 de 8h00 à 18h00.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 50 mètres,
- La vitesse sera limitée à 50km/h et les dépassements seront interdits,
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche,
- Si la nuit, le week-end et les jours hors chantier, il n'y a pas de gêne à l'utilisateur, des panneaux devront être déposés,
- Si l'alternat reste en place la nuit, l'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : **06.17.84.04.17**. Afin de permettre monsieur Cédric ROEDEL d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée,
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le bénéficiaire préviendra le Maire ou le service technique agissant pour le compte de la commune à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Loubert
601 Rue André Jean Brana
33210 Saint-Loubert
05 56 62 77 79

du début des travaux au moins 2 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier. Il pourra demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 3 / SIGNALISATION

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 par la pose de panneaux de signalisation. La fourniture, la pose et la maintenance seront à la charge de l'entreprise SERPE à Saint-Jean-d'Ilac (33127).

ARTICLE 4 : DATE D'EXECUTION

Ces prescriptions sont applicables à compter du **05 août 2024**.

COMMUNE DE SAINT-LOUBERT

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-LOUBERT**

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 033-213304322-20240801-A2024_010-AR



ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de la D.D.T.M de Langon,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Langon,
- M. le Directeur du SDISS – Caserne des Pompiers de Langon,
- M. le Président du SISS de Langon,
- M. le Directeur de l'entreprise SERPE à Saint-Jean-d'Ilac

Fait à Saint Loubert, le 01 août 2024
Le Maire,
Christopher LATAPY

